Chambre consent-elle à l'unanimité à per- Diefenbaker: mettre que ce bill conserve sa place au Feuilleton?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Il n'y a pas consentement unanime. Avant de déclarer la fin de l'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, j'aimerais signaler à la Chambre que la présidence conserve certains doutes quant à la recevabilité du bill dont nous avons discuté. La présidence n'est pas intervenue, pour la bonne raison que la présidence ne voyait pas de décision très nette à rendre, la question n'a d'ailleurs pas été soulevée par l'honorable député qui a pris part au débat. Je porte la chose à l'attention de la Chambre parce que je ne voudrais pas que celle-ci se serve de ce débat alors que le président avait quelques doutes comme d'un précédent à l'occasion d'un autre débat, alors qu'il n'y aura pas de doute à l'esprit du président.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot sur cette question avant que nous abandonnions le sujet? J'étais bien disposé à discuter ce point si on le soulevait. A mon avis, les honorables députés admettront que le sujet dont j'ai parlé était celui de l'admissibilité des anciens combattants aux termes des dispositions actuelles. Autrement dit, l'argent a été fourni: il s'agit de savoir quels sont les anciens combattants qui auront part aux fonds déjà fournis par le Parlement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), immigration; John Thomadakis, occasion de retenir les services d'un avocat; nº 2, l'honorable député d'Halifax (M. Regan), défense nationale, Halifax; congédiement d'un cuisinier civil; nº 3, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), administration de la Justice; poursuite des études par les membres du F.L.Q. en prison.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE DRAPEAU CANADIEN

CHOIX OFFICIEL D'UN NOUVEAU MODÈLE

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Pearson et de la pro- symboles ou des nouveaux. [M. MacInnis.]

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La position d'amendement du très honorable M.

La Chambre décide que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921 trois feuilles d'érable réunies sur une même tigeaux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, à l'ajournement de cinq heures, je disais que la majorité des Canadiens qui veulent voir le Canada enfin débarrassé de tout vestige colonialiste désirent aussi, en même temps, qu'il soit reconnu comme un pays souverain, indépendant et libre.

Si tel n'est pas le cas, pourquoi le premier ministre, après avoir indiqué une voie claire à Winnipeg, a-t-il pris soudainement une voie d'évitement, sinon pour satisfaire certains éléments fanatiques qui existent encore au Canada, non seulement d'un côté, mais des deux côtés, parce que j'ai toujours considéré que l'élément qui voulait voir le Canada attaché aux questions étrangères, comme ceux qui ne veulent pas voir autre chose que leur intérêt particulier, d'un côté comme de l'autre, constituent une nuisance à l'unité nationale.

Tous les journaux du pays ont critiqué cette manière d'agir du gouvernement actuel. Permettez-moi de citer quelques extraits d'un éditorial du journal Le Devoir, signé par un des journalistes les plus pondérés du Canada français—pas un journaliste halluciné, mais un journaliste pondéré—soit M. Paul Sauriol, dans lequel il déclarait:

Cette division des résolutions permettrait au gouvernement de sortir de l'impasse. Une résolution sur le drapeau distinctif et une résolution sur l'hymne O Canada seraient assurées d'une bonne majorité.

Ici, je me dois de féliciter Votre Honneur d'avoir rendu hier une telle décision à l'endroit de la résolution. En définitive, elle ne compromettait peut-être pas l'unité canadienne, parce que je ne crois pas, personnellement, que la question du drapeau cimente l'unité au Canada—il y a d'autres motifs qui aideront à cimenter ou à faire l'unité canadienne, et ce n'est pas seulement l'adoption d'un hymne ou d'un drapeau-mais des résolutions distinctes permettront d'étudier la question sans attache.

Quant aux résolutions sur l'Union Jack et le God Save the Queen, elles ne sont pas indispensables à la promesse électorale qui concerne ces symboles britanniques. En tout cas, des résolutions distinctes pourraient mieux aider à établir la subordination des anciens